**Arrêté temporaire n°** 26_AT_0296
**Portant réglementation de la circulation**
**RUE AMBROISE PARE**

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,
**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,
**VU** l'arrêté municipal n°2026_A_AG_16 du 28 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,
**VU** la demande en date du 16/11/2026 émise par l'entreprise DEHE demeurant 116 RUE GEORGES MELIES 41350 VINEUIL représentée par Monsieur Julien PONS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
**CONSIDÉRANT** que des travaux Modification d'un branchement particulier d'eaux usées rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/11/2026 au 27/11/2026 RUE AMBROISE PARE,

## ARRÊTE

**Article 1**
À compter du 23/11/2026 et jusqu'au 27/11/2026, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite RUE AMBROISE PARE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police, véhicules de secours, véhicules de collecte et véhicules appartenant au CHIC d'Amboise -Château-Renault.

**Article 2**
À compter du 23/11/2026 et jusqu'au 27/11/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE PAUL-LOUIS COURIER
- QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751)
- AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE
- PLACE SAINT-DENIS.

**Article 3**
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise DEHE.

**Article 4**
Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 16 novembre 2026
L'Adjoint au Maire délégué à la voirie

VILLE D'AMBOISE
Indre-et-Loire

**Jean CORNUAULT**

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*